

**Établissement du calcul de l'incitatif à la performance relatif du  
Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)**  
(Section 3.3.2 pages 28 et 29<sup>(1)</sup>)

No de ligne		<b>Année tarifaire 2009-2010</b>	<b>Année tarifaire 2010-2011</b>
1	Objectif cumulatif fixé (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	72 000	96 000
2			
3	Résultat cumulatif (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) <sup>(2)</sup>	<u>95 038</u>	<u>124 526</u>
4			
5	Écart	23 038	28 526
6			
7	Incitatif ( 000 \$) <sup>(3)</sup>	<u>4 000 \$</u>	<u>4 000 \$</u>

(1) Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

(2) Les résultats atteints sont mesurés en excluant les opportunistes et les économies réalisées dans le cadre du FEÉ.

(3) L'incitatif sera porté dans un compte de frais reportés et récupéré dans les tarifs (et traité comme une exclusion) de l'année 2013.